



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

22331126



Déposé
10-05-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0785900829

Nom :

(en entier) : CRUXCIS

(en abrégé) :

Forme légale : Société en commandite

Adresse du siège : Chaussée de Bruxelles 165 70

1410 Waterloo

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

"CRUXCIS"

Société en commandite - SComm**Chaussée de Bruxelles 165 bte 70 – 1410 Waterloo**

ACTE CONSTITUTIF

L'an deux mille vingt-deux

Le, 9 mai se sont réunis sous seing privé,

Mr. Jean Marc ANDRIANARISANDY, NN 76.04.02-631.60, domicilié à 1410 Waterloo, Rue de l'Infante 61 bte 15, associé commandité

Mme Mihary RAKOTONDRAZAKA, NN 78.05.15-478.66, domiciliée à 1410 Waterloo, Rue de l'Infante 61 bte 15, associé commanditaire

lesquels déclarent former ce jour, conformément au code des sociétés, une société dont les statuts sont arrêtés comme suit :

Article 1

La société adopte la forme d'une société en commandite - SComm

Article 2

Elle est dénommée « CRUXCIS ». Cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société en Commandite » ou des initiales « SComm ».

Article 3

Le siège social est établi à 1410 Waterloo, Chaussée de Bruxelles 165 bte 70 .

Article 4

La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : l'exercice par les associés, pour compte de la société :

-l'achat ou la vente pour son propre compte de tous biens immobiliers, tant en pleine propriété, qu'en usufruit, nue-propriété, emphytéose ou superficie, construits ou à construire, tant en Belgique qu'à l'étranger ;

-le leasing immobilier et tous investissements financiers ;

-pour son propre compte donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tout biens meubles ou immeubles, matériaux et installations, d'une manière générale, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social à l'exclusion de l'activité d'agence immobilière (sauf si l'organe de gestion en a l'accès à la profession) ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale.

Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement, par voie d'apport, de souscription, de cession de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes les sociétés, associations ou entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien ou simplement utile ou favorable à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Le société pourra exercer les fonctions d'administrateur, gérant ou liquidateur dans d'autres sociétés, accorder des prêts et avances sous quelque forme ou quelque durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

Toutes les activités soumises à l'accès à la profession devront être exécutées pour le compte de la société par des corps de métiers dûment agréés.

-toutes les activités liées à l'écologie de la conduite (cours théoriques et pratiques, écoconduite, cours de remise à niveau et de perfectionnement...);

-l'achat, la location, la vente, la mise à disposition de tout matériel nécessaire à l'apprentissage de la conduite de véhicules ;

-le commerce de livres, de CD-Rom, et d'ouvrages de toute sorte concernant aussi bien l'apprentissage de la conduite au sens large que le milieu automobile au sens large ;

- le commerce sous toutes ses formes de carburants, lubrifiants, outillages, équipement, pièces détachées et accessoires de véhicules à moteur ;

-l'exploitation d'un car-wash ;

-le dépannage et le remorquage de véhicules ;

-l'exploitation de magasins de pièces de rechange et d'accessoires pour automobiles ;

-Tous travaux d'entretien, de traitement, de désinfection et de dératisation d'immeuble privés, commerciaux ou industriels et de meubles, en ce compris l'entretien d'espaces verts, le nettoyage, le sablage, la restauration de façades d'immeuble, le ramonage de cheminées, le lavage de vitres, le nettoyage de tous types de véhicules automobiles ou autres, l'exploitation de stations de lavage automatiques ou non. Le remassage et l'incinération d'immondices, l'exploitation de bains, douches et toilettes et l'entretien des installations de débit de boissons.

- Services administratifs combinés de bureau, routage, secrétariat sociaux et autres activités d'administration ;

- Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau. Location de boîtes postales, poste restante, etc. Secrétariat (à l'exception des sténographes) ;

- Activités des centres d'appel ;

- Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ;

- Commerce de détail en magasin non spécialisé sans prédominance alimentaire et autre commerce de détail en magasins non spécialisés ;

- Commerce de détail par correspondance ou par Internet. Vent par correspondance ;

La société peut également se livrer à l'importation, l'exportation, l'achat la vente, la location, le courtage, la fabrication, le montage, la répartition et la distribution de tous produits, articles, machines, pièces de rechange, transport de marchandises, de courrier, pose de dalles et de tapis non collé et assistance dans de services administratifs.

Et en général faire toutes opérations industrielles, immobilières, commerciales, financières ou civiles, la gestion immobilière ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir comme intermédiaire commercial, comme mandataire ou mandant pour le compte de qui il appartiendra dans toutes opérations généralement quelconques se rapportant à son objet.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement, en tous lieux, des toutes les manières et suivant les modalités qui lui sembleront les plus appropriées .

Article 5

Les fonds propres de départ sont de 5.000 EUR. En rémunération des apports, 100 actions sont émises représentant chacune un centième l'avoir social.

Volet B - suite

L'associé commandité, Jean Marc ANDRIANARISANDY, déclare faire apport de 4500,00 EUR (90 actions)
L'associé commanditaire, Mihary RAKOTONDRAZAKA, déclare faire apport de 500 EUR (10 actions)
Les apports en numéraire sont versés dans la caisse sociale ou sur le compte bancaire de la société au fur et à mesure des besoins de la société à la demande des gérants.

Les associés commandités sont responsables solidairement et indéfiniment des engagements de la présente société.

L'associé commanditaire n'est responsable que jusqu'à concurrence de son apport.

Article 6

La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour. Elle n'est pas dissoute par la faillite, la déconfiture d'un associé commanditaire et commandité.

Article 7

Le décès de l'un des associés ne donnera pas lieu à la dissolution de la société.

Les héritiers du défunt ne pourront pas faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société.

Ils n'auront droit de réclamer que la part revenant à leur hauteur dans la société suivant le dernier bilan.

Article 8

En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement du gérant, les associés restants auront le droit de pourvoir, à la simple majorité, à son remplacement définitif.

Article 9

Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la présente société, en tout ou en partie sans le consentement écrit de ses associés.

Article 10

Tous les ans, il sera dressé un inventaire et un bilan de l'actif et du passif de la société, à la date du 31 décembre de l'exercice en cours.

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année pour se clôturer le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice ayant commencé ce jour sera clos le 31 décembre deux mille vingt-deux.

Article 11

La gestion et l'administration de la société sont assurés par un ou plusieurs gérants désignés par l'assemblée générale.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de gestion et de disposition rentrant dans le cadre de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Les associés commanditaires ne peuvent, même en vertu de procuration, faire aucun acte de gestion.

L'assemblée consécutive appelle aux fonctions de gérant Monsieur Jean Marc ANDRIANARISANDY, à ce titre, il détient les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Article 12

Les gérants convoquent l'Assemblée Générale durant le mois de mai. A défaut de convocation, l'Assemblée Générale se réunira de plein droit le 3ème mardi du mois de juin à 14h. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en juin 2023.

Article 13

Chaque associé commanditaire possède un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Il peut prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il peut se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et des comptes de la société.

Article 14

Sauf décision contraire de l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix, le mandat des gérants n'est pas rémunéré.

Article 15

Chaque part sociale donne droit à une voix.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents ou représentés et d'accord pour délibérer.

Les assemblées générales ayant pour objet l'approbation annuelle des comptes sociaux, les désignations des mandataires sociaux, prennent leurs résolutions à la majorité simple des voix, quelque soit le nombre de celle-ci.

Les assemblées générales ayant pour objet les modifications statutaires, la dissolution anticipée de la société, les modifications de droits entre commandités et commanditaires, les modifications de la commandite prennent leurs résolutions à la majorité des trois quarts de voix.

Article 16

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales, amortissements nécessaires et provision fiscale, constitue le bénéfice net de la société.

Les bénéfices seront partagés dans la proportion des parts sociales indiquées.

Toutefois, l'assemblée générale délibérant à la majorité des trois quarts des voix, peut toujours décider : d'affecter tout ou partie du bénéfice net à un fond de réserve ou de prévision ou le reporter à nouveau toute autre affectation

Les pertes non reportées, s'il en existe, sont réparties entre les associés, dans les proportions de leur apport, sans cependant que les associés commanditaires puissent être tenus au-delà de leur mise.

Article 17

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins des associés commandités. A cet effet, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par le Code des sociétés .

Après apurement des dettes et charges sociales et des frais de liquidation, le solde de l'avoir est réparti entre tous les associés au prorata de leurs parts dans l'avoir social.

Article 18

La société se déclare solidaire des engagements posés par le gérant avant la constitution sous son nom de formation.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Mme Fernandez Gallardo Maria domiciliée Grand Route 31 à 1428 Lillois-Witterzée, afin d'assurer la publication au Moniteur belge, ainsi que toutes les formalités auprès des registres des Personnes morales et, le cas échéant auprès de l'Administration de la TVA, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification de données auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Mihary RAKOTONDRAZAKA
Associée commanditaire.,
Jean Marc ANDRIANARISANDY,

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Gérant et associé commandité

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant
pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").